



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif lourd et à la licence aux clubs sportifs

Rapport n° CP/2014/506

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale sportive, portant sur un soutien fort aux associations pour favoriser la pratique sportive, il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le domaine du sport de masse.

Manifestations sportives

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif lourd

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2012/2013, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,68 € par licencié de moins de 18 ans ;
- forfait de 24 € pour les associations ayant trois ou moins de trois licenciés.

Comités départementaux :

- part fixe de 480 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
 - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
 - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	180 000,00 €	115 301,27 €	25 040,00 €
39185	204-20422-32	112 606,01 €	73 700,00 €	17 481,83 €
15261	65-6574-32	554 190,00 €	254 499,39 €	130 637,16 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 173 158,99 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 25 040,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 17 481,83 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif lourd;
- 130 637,16 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL